



MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

28170

Tél. 02.37.43.62.73

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE DREUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 10 septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRÉTAINE, M. Benoît AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, M. Sylvain PROVOST, Mme Françoise SORAND et Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil municipal.

Secrétaire de séance : Mme Sandra MADARSKY.

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire remercie :

- les élus qui ont effectué le relevé des compteurs d'eau dans le bourg (M. AUBRY et M. PIE) et à Boutry (Mme SECRÉTAINE et M. COULOMB) ;
- M. STINAT et M. AUBRY qui ont tondu l'herbe dans les chemins communaux ;
- les élus qui ont nettoyé les abris bus : Mme SECRÉTAINE à Boutry et M. COULOMB dans le bourg ;
- M. STINAT qui a représenté la commune le dimanche 5 septembre 2021 au repas de l'Union des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Crécy-Couvé / Saulnières / Fontaine-les-Ribouts.

Etat civil

Mme le Maire fait part de deux naissances dans la commune :

- Léopaul COURCELLE né le 25 juillet 2021 ;
- Owen BARALLE né le 20 août 2021.

1. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire rappelle que :

- le Code de l'urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé à instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser, telles qu'elles sont définies au PLU ;
- le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2017/23 du 19 mai 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (pour : 9 voix, contre : 0 voix, abstention : 2 voix) :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, inscrites en zones UA, UAb, UAj, UAi et 1AU du PLU et dont le périmètre est précisé aux plans ci-annexés ;
- donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption ;
- précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur à la date où cette délibération sera exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et d'une insertion dans deux journaux du Département, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Un registre sur lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie.

2. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET SUBVENTIONS

Mme le Maire annonce :

- les travaux de génie civil réalisés par FREE qui vont du site de La Hutte jusqu'au bas de La Brouillère avec le passage de la fibre optique en souterrain ;
- le remplacement de la canalisation en fonte d'eau potable, située entre La Brouillère et la rue Ruffin, par une canalisation d'eau en diamètre 75.

Mme le Maire rappelle que les subventions demandées à l'Etat par le Conseil municipal, dans le cadre de l'appel à projets communs DETR-DSIL, ont été acceptées pour les travaux suivants :

- remplacement d'une canalisation en fonte d'eau potable à hauteur de 3 008 € pour un coût prévisionnel hors taxes de 15 038 € soit 20 % du montant de la dépense ;
- rénovation de l'éclairage public de la commune en faveur de la transition énergétique à hauteur de 25 395 € pour un coût prévisionnel hors taxes de 42 327 € soit 60 % du montant de la dépense.

Mme le Maire signale que le 2^{ème} pylône de téléphonie mobile, situé au niveau du calvaire, est alimenté en électricité. Sa mise en service est programmée pour le 14 septembre 2021.

Mme le Maire rappelle que, lors d'une consultation des opérateurs dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire d'Eure-et-Loir, la société XpFibre (anciennement SFR FTTH) a été choisie par le Conseil syndical Eure-et-Loir Numérique.

Mme le Maire rend compte des différents échanges qu'elle a eus avec les techniciens responsables des travaux (Mrs Erwan DEGUILHEN et Mounir AABBADI) concernant son désaccord pour implanter des poteaux pour le déploiement de la fibre à la Brouillère alors que des fourreaux viennent d'être enterrés au même endroit.

Mme le Maire motive sa décision en invoquant la chute régulière d'arbres, les années passées, sur la ligne téléphonique.

Mme le Maire présente les devis qu'elle a reçus pour :

- une balayeuse de route
- devis de l'entreprise PITOT MOTOCULTURE pour un montant H.T. de 3 635,00 soit 4 362,00 € T.T.C. Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas acheter la balayeuse de route en raison de son coût trop élevé.
- la rénovation des 3 tombes militaires
(une tombe de la guerre de 1870 et deux tombes de la guerre de 1914-1918)
- devis de la société INGRAND PEINTURE pour les travaux de peinture et de traitement de la pierre pour un montant H.T. s'élevant à 2 250,00 € soit 2 700,00 € T.T.C. ;
- devis de la société COLLIN pour le remplacement des graviers pour un montant H.T. de 340,00 € soit 408,00 € T.T.C.

Après étude, le Conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux de rénovation des 3 tombes pour un montant total H.T. de 2 590,00 € soit 3 108,00 € T.T.C. hors subvention du Souvenir Français.

Mme le Maire confirme aux membres présents la composition des différents groupes de travail mis en place suite à l'établissement de la liste définissant les différents travaux d'entretien et de réparation des bâtiments, de la voirie et des espaces verts communaux et de l'archivage des documents de la mairie.

3. DISCUSSION SUR L'OPPORTUNITE D'UNE VIDEOPROTECTION

Mme le Maire fait lecture du courrier qu'elle a reçu de l'Agglo du Pays de Dreux qui propose un groupement de commandes dans le cas où la commune aurait l'intention de mettre en place des dispositifs de vidéoprotection, sachant que l'Etat pourrait subventionner, en 2022, cette opération.

Après débat, le Conseil municipal décide de ne pas donner un avis favorable à cette proposition.

4. ORGANISATION DES JOURNEES DU PATRIMOINE EXPOSITION DANS L'EGLISE SAINT-AIGNAN

Mme le Maire annonce que les journées du Patrimoine auront lieu les samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021.

L'évènement « l'Art Vagabond » dont le thème retenu, pour l'église de FONTAINE-LES-RIBOUTS, est « Poivre et Sel » est organisé par l'Association Art et Clochers. Les œuvres d'Isabelle DOBLAS, Céramiste, d'Alban LANORE, Sculpteur, de Valérie COIGNARD, Sculpteur et de Georges TOURDJMAN, Photographe, seront exposées de 10 h à 18 h, dans l'église Saint-Aignan.

5. PARTICIPATION A LA FETE DES FLAMBARTS 2021 DE LA VILLE DE DREUX

Mme le Maire expose le programme de la Fête des Flambarts qui se déroulera les samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021.

Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas participer aux festivités proposées par la ville de DREUX.

6. POINT D'INFORMATION : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUE (DGFIP) POUR UNE OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE « PAYFIP »

Mme le Maire fait lecture de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip » entre la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS et la DGFIP.

La mise en place de ce dispositif, dénommé PayFip, permettra aux administrés de régler par carte bancaire ou par prélèvement unique leurs factures d'eau, par exemple, ou toutes créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public.

Après discussion, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention PayFip entre la commune et la DGFIP.

7. POINT SUR LES SYNDICATS ET LES COMMISSIONS DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) : il a été annoncé que la délégation entre le SIPEP et l'Agglo serait reconduite jusqu'en 2024 avec une transition progressive.

AGGLO DU PAYS DE DREUX

Commission Assainissement : à la réunion du 8 septembre 2021, il a été présenté :

- le rapport d'activités 2020 de l'assainissement collectif des 4 délégations de service public d'EZY-LA-BATAILLE, d'IVRY-LA-BATAILLE, de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIIS et de DREUX ;
- le rapport d'activité 2020 de la société publique locale ;

- les dossiers du service de l'assainissement non collectif avec en projet l'annualisation de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation qui doit se faire tous les 6 ans et un meilleur suivi de la mise en conformité de l'installation après l'achat d'une maison.

Commission Déchets : la commission réunie le 9 septembre 2021 a présenté le projet de la société Sitreva portant sur les nouveaux quotas déchèteries pour 2022, l'augmentation des tarifs déchèteries en 2022 pour les professionnels et la collecte annuelle des encombrants en porte à porte.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire :

- rappelle que, conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'Agglo du Pays de Dreux étant bénéficiaire de ce fonds et ayant décidé de conserver la répartition de droit commun, le FPIC 2021 de la commune de FONTAINE-LES-RIBOUTS s'élève à 5 419,00 €. Pour mémoire, la commune avait perçu en 2020 la somme de 5 333,00 €, soit une augmentation de 86,00 € ;
- fait part de plaintes d'administrés habitant Boutry pour le non-respect des horaires de tonte le week-end et des aboiements intempestifs de chiens ; il est demandé à chacun de bien respecter les règles de bon voisinage ;
- signale qu'une remarque lui a été faite sur le niveau de la mare qui était bas et qu'un complément d'eau a été réalisé ; par ailleurs, Mme le Maire rencontre, courant du mois d'octobre, M. Benoît ALLARD, du Conservatoire des espaces naturels dans le cadre du Plan Mare pour étudier les bonnes pratiques à mettre en œuvre ;
- présente la demande de M. Christian LESIEUR de la Commission Sentiers et Itinéraires 28 portant sur la modification du parcours du circuit de randonnée « Sur les hauteurs de la Blaise » ; après discussion, le Conseil municipal n'est pas favorable à cette proposition.

M. AUBRY :

- demande que soit prévu le curage des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire communal ;
- signale le dépôt sauvage d'ordures au niveau du château d'eau ;
- fait part de la question d'un habitant de la rue des Chaumières sur la propriété des trottoirs et la limite des propriétés.

Mme LACROIX demande si la date de réouverture de la déchèterie de SAULNIERES est connue car il y a des dépôts importants d'ordures à l'extérieur de la déchèterie ; Mme le Maire répond qu'il est prévu une réouverture de la déchèterie de SAULNIERES fin 2022.

M. PROVOST demande que des travaux de restauration du mur du jardin de la mairie soient réalisés.

M. PIE signale que l'entretien du chemin de la messe est à faire.

Mme SECRÉTAIRE fait part de la plainte d'habitants de Boutry sur la vitesse de certains véhicules rue de Grez. Mme le Maire rappelle qu'un groupe de travail d'élus a été constitué pour étudier la réfection et l'aménagement de la rue de Grez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.